



Le degré de certitude de la preuve et la preuve par vraisemblance

Colloque la Charte du 19 mars 2026

Christian Duvieusart

Avocat au Barreau de Bruxelles & juge suppléant au tribunal de
l'entreprise francophone de Bruxelles

1



Un casus – Cass. 14 novembre 2022

Les faits

- 15 juin 1991 - Accident de la circulation – une passagère d'un véhicule impliqué est enceinte (5 mois et demi)
- 17 juin 1991 – Hospitalisation en urgence de la passagère et naissance d'un enfant prématuré, qui présente par la suite un grave handicap.
- Prédispositions d'accouchement prématuré (tabagisme, grossesse précédente avec risque d'accouchement prématuré)
- Phénomène infectieux constaté sur la mère, qui entraîne généralement un accouchement prématuré

Première décision

- Responsabilité de l'accident
- Relation causale entre (a) l'accident et (b) l'hospitalisation, la naissance d'un enfant prématuré et le handicap → désignation d'un collège d'experts: un pédopsychiatre + un orthopédiste + un gynécologue obstétricien

2

2

Un casus – Cass. 14 novembre 2022



Rapport du collège d'experts

- 1) Il existe une relation causale entre le handicap et la naissance prématurée
- 2) Relation causale entre l'accident et l'accouchement prématuré? Désaccord entre deux membres du collège d'experts, le troisième ne se prononce pas.
 - 1) La médecine est un art et non une science exacte.
 - 2) La question relève davantage du domaine juridique.
 - 3) Les experts proposent une double conclusion, « *dont le choix se fera par voie de justice* »: (a) il n'y a pas d'imputabilité entre l'accident et l'accouchement et prématuré et (b) il y a imputabilité entre l'accident et l'accouchement prématuré

3

3

Cass. 14 novembre 2022



Que peut / doit faire le juge? Il n'y aura jamais de certitude sur la cause de l'accouchement prématuré.

Article 5 du Code judiciaire

« Il y a déni de justice lorsque le juge refuse de juger sous quelque prétexte que ce soit, même du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi. »

→ Le juge est obligé de trancher le litige

4

4

Les dispositions du Code civil



Art. 8.5 du Code civil:

Règle générale – preuve certaine

Hormis les cas où la loi en dispose autrement, la preuve doit être rapportée **avec un degré raisonnable de certitude**.

Article 8.6 du Code civil

Preuve par vraisemblance

Sans préjudice de l'obligation de toutes les parties de collaborer à l'administration de la preuve, celui qui supporte un **fait négatif** peut se contenter d'établir la **vraisemblance de ce fait**.

La même règle vaut pour des **faits positifs dont, par la nature même du fait à prouver, il n'est pas possible ou pas raisonnable d'exiger une preuve certaine**.

5

5

En synthèse



- 1) **Règle générale** = la preuve doit être rapportée avec **un degré raisonnable de certitude**.
- 2) **Par exception**, on peut rapporter la **preuve par vraisemblance** dans deux cas:
 - 1) Lorsqu'on apporte la preuve d'un **fait négatif**;
 - 2) Lorsqu'on apporte la preuve d'un **fait positif, s'il n'est pas possible OU raisonnable d'exiger une preuve certaine**.

→ Allègement de la preuve

6

6

Les questions à examiner



- 1) Le champ d'application des dispositions du Code civil
- 2) Comment apprécier le « degré raisonnable de certitude »?
- 3) Qu'est-ce que la preuve par vraisemblance? Qu'est-ce qu'elle n'est pas?
- 4) Qu'est-ce qu'un fait négatif et pourquoi un allègement de la preuve en ce cas?
- 5) Quels sont les faits positifs qui peuvent être prouvés par vraisemblance?

7

7

Le champ d'application des dispositions du Code civil



Article 1.1 du Code civil

« Sans préjudice des lois particulières, de la coutume et des principes généraux du droit, le présent Code régit le droit civil, et plus largement le droit privé. Il s'applique en toutes matières, sous réserve des règles propres à l'exercice de la puissance publique. (...) ».

→ Champ d'application très large: rapports entre particuliers, entre entreprises et particuliers, entre entreprises

8

8

Le degré raisonnable de certitude

Cour du travail de Liège, 23/10/2024



Les faits

Un manager d'un rayon d'un magasin achète deux caisses de vin dans ce magasin. Le magasin est équipé de caméras de surveillance.

Il passe lui-même en caisse. Il scanne la première caisse puis regarde autour de lui et ne scanne pas correctement la seconde caisse.

Ceci est filmé par les caméras de surveillance et l'employé en charge du contrôle des images le remarque. L'employé est accusé d'avoir tenté de voler 41,94 €, le prix de la seconde caisse.

Il est licencié pour faute grave.

Selon l'employeur, le vol est établi, par les images des caméras de surveillance.

Selon le travailleur: absence de mauvaise intention, oubli, erreur, distraction, pas d'objectivation de l'intention du vol

La Cour:

- La charge de la preuve du vol repose sur l'employeur.
- La preuve doit être rapportée avec un degré raisonnable de certitude. Ce degré raisonnable de surveillance est atteint.

9

9

Le degré raisonnable de certitude



Comment le qualifier?

- Pas une preuve « scientifique », pas une preuve à 100%.
- Tout doute raisonnable est exclu.

10

10

exemple devoir soulevé au-dessus de la barre mais au lieu de 140 on en estime que 70m est suffisant.

La preuve par vraisemblance

Ce qu'elle n'est pas



La preuve par vraisemblance n'est **pas un renversement de la charge de la preuve.**

Anvers, 15 janvier 2024

- Acte notarié, le client n'a pas bénéficié d'un taux réduit qui était pourtant possible.
- Le client: le notaire ne m'a pas informé.
- Le notaire: j'ai informé le client verbalement qui m'a donné instruction verbalement de ne pas demander le taux réduit.
- La Cour:
 - La preuve d'un fait négatif peut être apportée par vraisemblance.
 - C'est en premier lieu le client qui doit prouver l'absence de communication d'information dans le chef du notaire: pas d'inversion de la charge de la preuve!

11

11

La preuve par vraisemblance

Ce qu'elle est



Quand a-t-on réussi à prouver un fait par vraisemblance?

- Selon l'exposé des motifs, vraisemblance = probabilité de 75% *↳ suisse.*
- Comment apprécier cette probabilité??
- Mais plus concrètement: 2 conditions (en principe) cumulatives
 - Il existe des **éléments sérieux qui accréditent les allégations.**
 - Les **alternatives** ne sont pas complètement impossibles mais elles n'apparaissent **pas vraisemblables.**

12

12

La preuve d'un fait négatif



La preuve d'un fait négatif = probatio diabolica!

Pourtant, il existe de « faux » faits négatifs: il existe une proposition positive unique qui invalide le fait positif.

Exemple:

→ impossible à prouver

▪ Fait négatif: « *Je n'étais pas à Mons le 19/3/2026 à 12 heures.* »

▪ Fait positif: « *J'étais à Bruxelles le 19/3/2026 à 12 heures.* »

→ Dans ce cas, la preuve n'est pas diabolique.

Le Code civil ne définit pas le fait négatif.

13

13

La preuve d'un fait négatif



Il est parfois difficile de dire si un fait est un fait négatif.

Anvers, 7 juin 2021

- Un client reproche à son ancien avocat de ne pas avoir tenu compte d'un avis qui mettait en lumière les risques découlant d'un licenciement.
- Il revendique le bénéfice de la preuve par vraisemblance pour un fait négatif (art. 8.6).
- La Cour:
 - Le grief du client = l'avocat a écarté l'avis défavorable au licenciement.
 - Il s'agit d'un fait positif → pas de preuve par vraisemblance
- Conclusion: il n'est pas toujours aisé de distinguer un fait positif d'un fait négatif.

14

14

La preuve d'un fait négatif

2 décisions en matière de devoir d'information



Civ. Bruxelles, 25 octobre 2021

- La preuve du défaut d'information repose sur la patient.
- Il s'agit d'un fait négatif qui peut être établi par vraisemblance.
- Il n'y a pas d'usage dans le milieu médical consistant à confirmer par écrit ce qui a été exposé au patient.
- Dès lors, les notes de consultation / le dossier médical est déterminant:
 - Il est présumé correspondre à la réalité au bénéfice / au détriment du patient.
 - Il prouve en l'espèce le manquement au devoir d'information.
- Forme d'allègement de la preuve

Cass. 31 mars 2022 (charge de la preuve)

L'arrêt qui retient qu'un médecin a commis une faute dans la mesure où il n'établit pas avoir obtenu le consentement exprès ou tacite du patient et lui avoir fourni toute l'information requise par la loi n'est pas légalement justifié.

15

15

La preuve du fait positif par vraisemblance

Exemple 1: Cass. 14 novembre 2022 (suite)



Existe-t-il un lien de causalité entre l'accident et l'accouchement prématuré?

La Cour d'appel examine le rapport d'expertise.

- Obstétricien: anamnèse précise + analyse minutieuse du dossier médical et de la littérature
- Orthopédiste: observations générales et abstraites (ex.: le risque d'accouchement prématuré est multifactoriel)
- L'accident un facteur de stress. Or, le stress est un facteur d'accouchement prématuré
→ élément déclencheur décisif
- Examen des facteurs alternatifs
 - Tabagisme
 - Menace d'accouchement prématuré lors d'une grossesse antérieure
 - Infection

16

16

Exemple 1: Cass. 14 novembre 2022 (suite)



Conclusion:

- Il existe des moyens sérieux qui appuie l'allégation que l'accident est en lien causal avec l'accouchement.
- Les alternatives ne sont pas impossibles mais improbables.
- Le lien de causalité entre l'accident et l'accouchement prématuré est établi.

17

17

Exemple 2: trib. Entr. Louvain, 10 juin 2025



- Achat d'un véhicule Opel Movano que l'acheteur fait transformer en 4 x 4
- Le 26 mai 2020: livraison
- Le 21 août 2020: les témoins sur le tableau de bord commencent à brûler, les freins ne marchent plus ... le véhicule prend feu → destruction complète
- Expertise
- Le demandeur doit prouver (i) un vice caché (ii) existant au moment de la vente.
- Le tribunal: la preuve est rapportée d'un vice caché lié à l'installation 4x4
 - Age du véhicule (3 mois et 8600 km)
 - Dans d'autres dossiers, l'expert n'a constaté aucune cause externe à l'incendie.
- Peu d'éléments pour emporter la conviction du tribunal!

18

18

Exemple 3: Civ. Bruxelles, 19 décembre 2022



Les faits

- 10 novembre 2019 à 16h20 à Lot, le long du canal Bruxelles – Charleroi
- V et R roulent à vélo sur le chemin de halage, en sens contraire
- R a le soleil rasant dans les yeux
- Collision frontale entre les 2 cyclistes: V est blessé et hospitalisé
- Déclaration de R: je roulais à droite
- Déclaration de V: je ne me souviens pas avoir eu un accident → amnésie complète
- Pas de témoin
- Pas de rapport de police utile sinon pour confirmer le soleil

19

19

Exemple 3: Civ. Bruxelles, 19 décembre 2022



La décision

- Pas raisonnable d'exiger une preuve certaine → preuve par vraisemblance
- Ensemble d'éléments qui rendent vraisemblable la faute de R:
 - Si R avait eu à se plaindre de la présence de V sur sa bande de circulation, il l'aurait déclaré tout de suite. Il ne l'a pas fait.
 - V n'avait pas le soleil dans les yeux → il pouvait voir R arriver et n'avait aucune raison de rouler à gauche.
 - R avait le soleil dans les yeux depuis +/- 100 mètres → il avait des raisons de ne pas voir V
- Conclusion
 - Il existe des éléments sérieux qui indiquent que R roulait à gauche
 - L'alternative (V roulait à gauche) est possible mais pas vraisemblable.
 - La faute de R est établie.

20

20

Exemple 4: Mons 15 décembre 2020



Les faits

Déclaration de l'assuré

- Vol de 144 pneus et 4 jantes dans un hangar
- Pas de trace d'effraction
- Vol « progressif » constaté tardivement et déclaration quelques mois plus tard

La décision

Preuve du vol: l'assuré doit être cru « *pour autant que sa déclaration soit vraisemblable et qu'aucun élément ne soit de nature à jeter le doute sur ses propos* ».

La preuve résulte de « *déclarations qui paraissent être sincères et vraisemblables et en l'absence de tout indice susceptible de légitimer quelque suspicion vis-à-vis de l'assuré* ».

Preuve du préjudice: hormis les objets d'usage courant, l'assuré doit apporter à l'aide d'indices ou de tous éléments probants, la réalité de la détention des objets de valeur: facture d'achat, listing comptable, déclaration TVA, ...

En l'espèce: déclaration tardive, pas d'effraction, pas d'explication sur le modus operandi, ...
→ vol non établi

21

21

Preuve d'un fait positif par vraisemblance terrains de prédilection



- Responsabilité civile, extracontractuelle ou contractuelle
 - Preuve du lien de causalité (accouchement prématuré)
 - Preuve de la faute (accident des cyclistes)
 - Preuve de l'absence d'information (notaire, médecin ophtalmologiste)
 - Preuve du vice de la chose (véhicule qui prend fin)
- Droit des assurances, preuve du vol
- Situations où l'objet à expertiser a été détruit (incendie)
- ... toutes les situations où il n'est « pas raisonnable » de demander une preuve certaine.

22

22

Conclusion



Le droit de la preuve est tiraillé entre deux objectifs (parfois) contradictoires: la sécurité juridique et l'équité.

▪ **La sécurité juridique:**

- Le demandeur a la charge de la preuve.
- La preuve doit être certaine.

▪ **L'équité:**

- Mais « summus jus, summa injuria »: les principes peuvent mener à des situations injustes.
- Parfois, il faut renverser la charge de la preuve.
- Il faut être pragmatique dans l'appréciation de la certitude.
- Parfois, il faut se contenter d'une vraisemblance.

23

23

Conclusion



L'équilibre entre sécurité juridique et équité est-il atteint?

En pratique, l'usage des dispositifs subsidiaires / d'équité profite le plus souvent à la partie réputée faible (la victime) plutôt qu'à la partie réputée forte (l'auteur ou l'assureur).

24

24



Merci pour votre attention!

Christian Duvieusart

Avocat au Barreau de Bruxelles

<https://www.cession-entreprise.be>

cd@oaklaw.eu